

SEANCE DU 17 JUIN 2015

L'An deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2015

Etaient présents : Mmes et Ms : CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, LEFORT Janine, METTOUX Robert, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etait absent : néant

Christophe CAMPORESI a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2015/15 DU 17/06/2015

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vue l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre-de-Fursac a obligation de se mettre en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et ses décrets d'application, avec l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que la Communauté de communes Bénévent – Grand Bourg propose la constitution d'un groupement de commande pour ses communes membres et pour elle-même ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que la Communauté de communes Bénévent – Grand Bourg sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Pierre-de-Fursac au regard de ses besoins propres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac au groupement de commande pour la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Claude Clavé comme représentant de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac au sein de la Commission d'Ouverture des Plis constituée pour ce marché ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-de-Fursac est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-de-Fursac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION 2015/16 DU 17/06/2015

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation organisationnelle actuelle des services communaux. Il informe que la collectivité fait face à un accroissement régulier d'activité concernant la filière administrative.

En conséquence, pour les raisons évoquées et afin d'assurer le maintien de la qualité du service public, il est souhaitable de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de donner une suite favorable au recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement ;

-Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 64, article 6411.

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTÉ :

à 14 voix pour
à 1 voix contre
à 0 abstention

DELIBERATION 2015/17 DU 17/06/2015

PRESCRIPTION DE L'ARRÊT DE L'ABROGATION DU POS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et suivants et l'article R 123-22-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015 ayant approuvé la prescription de l'abrogation du plan d'occupation du sol,

Monsieur le Maire présente les raisons de l'arrêt de l'abrogation du POS :

-La procédure d'abrogation du POS aboutirait approximativement à la même période que la caducité du 31 décembre 2015, c'est pourquoi il est souhaitable de prescrire l'arrêt de l'abrogation du POS afin de ne pas supporter les coûts relatifs à cette démarche et notamment ceux liés à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de prescrire l'arrêt de l'abrogation du POS pour les raisons précédemment évoquées.

La présente délibération sera transmise au préfet.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION 2015/18 DU 17/06/2015

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU PANNEAU D'ANNONCE DES LOTS DE
L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DU RICOURANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le marché de travaux « Lotissement du Ricourant 2 Tranche 1 », il a été donné ordre de commencer les travaux à l'entreprise mandataire le lundi 8 juin 2015.

Il serait donc nécessaire d'implanter un panneau annonçant la vente des lots du futur lotissement, plusieurs devis ont été demandés :

- Graphi'Lim : 569.00 € T.T.C. ;
- Agi Graphic (Gagné Alain Imprimeur SARL) : 528.96 € T.T.C. ;
- L'Atelier de la Publicité : 408.00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis d'Agi Graphic pour un montant de 528.96 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

DELIBERATION 2015/19 DU 17/06/2015

**FIXATION DU PRIX DE VENTE AU METRE CARRE DES LOTS DU LOTISSEMENT DU RICOURANT 2
TRANCHE 1**

Vu la délibération du 26 mars 2012 relative au choix du Conseil Municipal pour la désignation d'un cabinet d'études pour la création de l'extension du lotissement du Ricourant ;

Vu la délibération du 10 juin 2013 relative à l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre afin de procéder aux études complémentaires pour l'extension du lotissement du Ricourant 1^{ère} tranche ;

Vu la délibération du 08 avril 2015 relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin d'inclure les lots supplémentaires ;

Vu la délibération du 08 mai 2015 relative au choix de l'entreprise pour l'attribution du marché « Lotissement du Ricourant 2 Tranche 1 », ainsi que du retrait de la délibération n°2015/07 en date du 08 avril 2015.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente au mètre carré sachant que la tranche des travaux engagée offrira 10 625 m² cessibles. Une présentation des coûts plus approfondie est faite, établissant un tarif de 14 € le m².

Après en avoir délibéré et voté à la majorité des voix, le Conseil Municipal :

-APPROUVE de fixer à 14 € le m² les lots proposés à la vente du lotissement du Ricourant 2 Tranche 1 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2015/20 DU 17/06/2015

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis à Chabanette, n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant la demande d'acquisition du dit chemin qui jouxte leur propriété faite par M. Alexandre PAGNARD et M^{elle} Nathalie FERON.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Constata la désaffectation du chemin rural ;

Accepte la cession d'une portion de chemin rural ;

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur (frais notariés, bornage).

DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : augmentation de crédits

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 000.00
Dépôts et cautionnements reçus			165	1 000.00
OP : BATIMENTS		1 000.00		
Immo corporelles en cours Constructions	2313 30	1 000.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 000.00		1 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION 2015/21 DU 17/06/2015

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A CHABANNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Madame Nicola LYNE du logement situé 36 Ter, Chabannes – 23290 SAINT PIERRE DE FURSAC ; le logement est donc libre à la location à compter du 15 juillet 2015. Madame Mélanie CARAMINOT est intéressée par la location du logement précédemment cité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer cet appartement à Madame Mélanie CARAMINOT à compter du 15 août 2015, pour un loyer mensuel de 207.23 € et décide de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

DELIBERATION 2015/22 DU 17/06/2015

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A CHABANNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Monsieur Christophe DESVILLETES du logement situé 36, Chabannes – 23290 SAINT PIERRE DE FURSAC ; le logement est donc libre à la location à compter du 1^{er} août 2015. Monsieur Valentin REY est intéressé par la location du logement précédemment cité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer cet appartement à Monsieur Valentin REY à compter du 1^{er} août 2015, pour un loyer mensuel de 288.26 € et décide de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

DELIBERATION 2015/23 DU 17/06/2015

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A CHABANNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Monsieur Christophe DESVILLETES ; le garage est donc libre à la location à compter du 1^{er} août 2015, Monsieur Valentin REY est intéressé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ce garage à Monsieur Valentin REY à compter du 1^{er} août 2015 pour un loyer mensuel de 33.19 €.

DELIBERATION 2015/24 DU 17/06/2015

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A CHABANNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage situé 36 bis, Chabannes – 23290 SAINT PIERRE DE FURSAC est libre à la location. Madame Chantal FAUVET est intéressée par la location de ce garage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ce garage à Madame Chantal FAUVET à compter du 1^{er} septembre 2015 pour un loyer mensuel de 33.19 €.

DELIBERATION 2015/25 DU 17/06/2015

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A CHABANNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage situé 36 ter, Chabannes – 23290 SAINT PIERRE DE FURSAC est libre à la location. Madame Mélanie CARAMINOT est intéressée par la location de ce garage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ce garage à Madame Mélanie CARAMINOT à compter du 1^{er} septembre 2015 pour un loyer mensuel de 33.19 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a également abordé les points suivants :

- La réunion relative aux Communes Nouvelles du 22/06/2015 ;
- L'inauguration de l'EHPAD « *Les jardins d'Adrienne* » le 26/06/2015 ;
- La réunion du 03/07/2015 composée des Conseils Municipaux de Saint-Etienne et Saint-Pierre-de-Fursac afin de mutualiser des idées et des compétences autour de projets communs ;
- La reconduction d'un contrat de travail Emploi d'Avenir ;
- La sollicitation du service des domaines afin d'avoir une estimation de la valeur vénale des parcelles n°49 et 50 – section BK ;
- La programmation d'une nouvelle réunion avec les commerçants du bourg concernant les projets d'accessibilité ;
- Le projet d'aménagement de la route de Bel-Air et les propositions de prestations pour l'étude d'avant-projet ; le cabinet SYCOMORE, la SARL CADexperts et LARBRE INGENIERIE ont fait une offre, dans l'attente de celle d'EVOLIS 23 ;

- La lecture de la légende de « *Sainte Ruffine* » avant de l'apposer sur son support ;
- Interrogation relative à l'implantation d'un bassin de rétention au Lotissement du Ricourant 2 – Tranche 1 : il est prévu de mettre en place des noues drainantes, 3 lots ne peuvent disposer de fossés récupérateurs d'eaux pluviales, il convient donc de prévoir des cuves ou de dévier via les noues ;
- La propreté du bourg ;
- La réinstauration de réunions d'informations de l'équipe municipale le premier mercredi de chaque mois afin de communiquer davantage sur les problématiques et projets en cours et à prévoir ;
- Le point « Travaux ».